



COMMUNIQUE N° **007** /C/C-MORA/SG/2026 DU **02 MARS 2026**

PORTANT PUBLICATION DE L'AVIS DE CONSULTATION

N° _____ /DC/C.MORA/CIPM/2026 DU _____ EN PROCEDURE DE GRE A GRE POUR
LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE DE MORA, DEPARTEMENT DU MAYO-SAVA, REGION DE
L'EXTRÊME-NORD.

FINANCEMENT : FONDS PROPRE, EXERCICE 2026

Le Maire de la Commune de Mora, communique:

Par Décision N°...../DM/C/MORA/SG/2026 du, le résultat se présente comme suit :

Lot N°	Soumissionnaire	Montant lu de l'offre TTC en FCFA	Montant corrigé de l'offre TTC en FCFA	Observations
Unique	ETS SAMOU SERVICES Tél; 699 12 13 50 BP: 176 Maroua	100 000 000	100 000 000	Qualifié car offre jugée conforme et recevable.

Le soumissionnaire **ETS SAMOU SERVICES Tél; 699 12 13 50 BP: 176 Maroua** est retenu **POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MORA** Commune de Mora, Département du Mayo-Sava, Région de l'Extrême-Nord conformément au montant toutes taxes comprises contenus dans le tableau ci-dessus et pour un délai de **Trois (03) mois calendaires**.

Ledit Etablissement est invité dès publication du présent communiqué, et au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent de se présenter à la Commune de Mora pour l'établissement de la lettre-commande correspondante.

Mora, le **02 MARS 2026**
Le Maire,

Ampliations :

- DDMP/MS(ATC)
- ARMP/EN (Info)
- PRESIDENT /CIPM (info)
- BENEFICIAIRE (notification)
- Chrono/Archives



[Signature]
Professeur des Lycées Hors Echelle

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTRÊME-NORD

DÉPARTEMENT DU MAYO-SAVA

COMMUNE DE MORA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

FAR-NORTH REGION

MAYO-SAVA DIVISION

MORA COUNCIL

SECRETARY GENERAL

DECISION MUNICIPALE N°007...../DM/C/MORA/SG/2026

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS DE CONSULTATION

N° _____/DC/C.MORA/CIPM/2026 DU _____ EN PROCEDURE DE GRE A GRE POUR
LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE DE MORA, DEPARTEMENT DU MAYO-SAVA, REGION DE
L'EXTRÊME-NORD.

FINANCEMENT: FONDS PROPRE, EXERCICE 2026

Le Maire de la Commune de Mora.

Maître d'Ouvrage ;

- Vu la constitution ;
- Vu la loi N°60/83 du 31 décembre 1960 portant création de la Commune de Mora ;
- Vu la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'applications subséquents ;
- Vu le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics
- Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu l'Arrêté Présidentiel n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux Marchés Publics de travaux ;
- Vu l'Arrêté n°0371/A/MINMAP du 11 décembre 2014 portant création de la commission interne de Passation des Marchés de la Commune de Mora ;
- Vu l'Arrête N° 000153/A/MINDDEVEL du 15 Juillet 2022 constatant l'élection du Maire à l'issue de la session extraordinaire du Conseil Municipal du 17 Juin 2022 dans la Commune de Mora ;

- Vu la décision n°00000446/D/MINMAP/SG/DAJ du 20 Juillet 2016 constatant la composition des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communes;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 302 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu la circulaire n°002 et n°003/CAB/PMR du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics;
- Vu la Circulaire 0001879/LC/MINFI du 31 DEC 2025, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- Considérant l'avis de non objection de proposition d'attribution de la Commission interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Mora.

DECIDE:

Article 1^{er} : Le soumissionnaire **ETS SAMOU SERVICES** Tél; 699 12 13 50, BP: 176 Maroua, EST pour compter de la date de signature de la présente décision retenu comme attributaire de la commande des travaux ci-après:

Lot	Soumissionnaires	Libellés des commandes	Montant lu de l'offre TTC en FCFA	Montant corrigé de l'offre TTC en FCFA	Observations
1	ETS SAMOU SERVICES Tél; 699 12 13 50 BP: 176 Maroua	POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES LAMPADAIRES SOLAIRES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MORA.	100 000 000	100 000 000	Qualifié car offre jugée conforme et recevable.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Mora, le **02 MARS 2026**
Le Maire,

Ampliations :

- DDMP/MS(ATC)
- ARMP/EN (Info)
- Président /CIPM (pour info)
- BENEFICIAIRE (notification)
- Chrono/Archives



[Signature]
CHETIMA HAMIDOU